

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-07-11-3c

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 11 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR (arrivée à 18H16), Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Pierre ROS donne pouvoir à Maryse OLIVÉ,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Jean-Luc LENOIR,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT,
Yvon MARTIN donne pouvoir à Elisabeth CERNEAU.*

Objet : Signature de l'avenant au contrat Bourg Centre entre la commune de Vias, la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, l'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts et Consignations

Par son rôle de chef de file de l'aménagement du territoire, la Région Occitanie a engagé dès 2017 la première génération des politiques contractuelles territoriales. Cette politique s'est traduite par la conclusion de contrats territoriaux avec diverses métropoles, Communautés urbaines et d'Agglomération et autres territoires ruraux (PETR, PNR, Pays) qui concernent l'ensemble du territoire régional.

Dans le même temps, la Région a engagé la politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie dans le but de soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :

- Renforcer leur attractivité en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine, ... (reconquête des centres anciens / cœur de ville),
- Renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une offre de services de qualité,

capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

- Qualifier les réponses adaptées aux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg, ...).

Par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019, la commune de Vias a approuvé son contrat Bourg Centre Occitanie – Pyrénées Méditerranée qui se déclinait alors autour des cinq axes majeurs suivants :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Le renouvellement et le renforcement des équipements publics
- L'accueil de nouvelles populations
- La promotion du développement économique et touristique
- La planification d'un aménagement durable.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

C'est dans ce contexte que, forte du contrat signé en 2020, la commune de Vias envisage aujourd'hui de poursuivre les actions entreprises avec ses partenaires, affirmant ainsi sa volonté de reconduire la stratégie territoriale de développement initiée. Et par un avenant au contrat initial, prévoit :

- De proroger la durée de validité du Contrat Bourg Centre et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2028,
- D'actualiser, si nécessaire, les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune,
- De planifier une programmation pluriannuelle d'actions pour la période 2022-2024 puis une programmation étendue jusqu'en 2028.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités locales,

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

VU la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 novembre 2020 relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal,

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022 / 2027 et à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

VU la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021 relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

VU la délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

VU la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

VU la délibération n°2019-12-05-3c en date du 5 décembre 2019 approuvant le Contrat Bourg Centre de la commune de Vias,

VU la délibération de la Commission Permanente du 6 juin 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la période 2022-2028,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 26 juin 2023 approuvant le CTO 2022 2028,

CONSIDERANT la Commission Urbanisme en date du 4 juillet 2023,

CONSIDERANT que le présent contrat répond aux enjeux majeurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée déclinés dans le CTO 2022 2028,

DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE le Contrat 2^{ème} génération 2022-2028, avenant au contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, commune de Vias, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/07/2023

Publié le : 17/07/2023